

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais pour permettre la création d'un lycée et la réalisation d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine (secteur du Maise)

Du vendredi 31 mai 2024 à partir de 9h00 jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024 à 17h00

Les autorités responsables de ce projet sont le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), compétent en matière de SCOT dont le siège se situe 23 Grande Rue – BP 33 – 74201 THONON LES BAINS et Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe : 2, Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 74207 THONON LES BAINS. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

Le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le dossier d'enquête. Ce dossier, ainsi que cette évaluation ont été transmis à l'Autorité environnementale.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux lieux suivants, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Mairie de Douvaine – Place de l'Hôtel de Ville – 74140 DOUVAINE
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais – 23 Grande Rue – 74200 THONON LES BAINS
- Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Douvaine, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin de permettre la consultation du dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@thononagglo.fr
- Sur le registre dématérialisé accessible à partir de la rubrique urbanisme de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les registres d'enquête papiers.

- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Thonon Agglomération – Service Urbanisme
(OBJET DE L'ENQUETE)
Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON

Les observations et propositions écrites du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriers électroniques réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CONSTANTIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur assurera quatre permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivants :

- Le vendredi 31 mai 2024, de 09h à 12h – Mairie de Douvaine
- Le mercredi 12 juin 2024, de 16h à 19h – Mairie de Douvaine
- Le samedi 22 juin 2024, de 09h à 12h – Mairie de Douvaine
- Le lundi 1^{er} juillet 2024, de 14h à 17h – Mairie de Douvaine

Le commissaire enquêteur transmettra au président de Thonon Agglomération son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de Thonon Agglomération, en mairie de Douvaine et à la Préfecture de Haute-Savoie dès leur transmission et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT du Chablais et du PLUi du Bas-Chablais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Comité syndical du SIAC pour la mise en compatibilité du SCOT du Chablais, et du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération pour la mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais..